

Gouvernement du Québec

Décret 1351-2009, 21 décembre 2009

CONCERNANT la modification des mesures 2 et 16 du Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques

ATTENDU QUE le Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques, intitulé « Le Québec et les changements climatiques, un défi pour l'avenir » a été approuvé par le décret numéro 543-2006 du 14 juin 2006;

ATTENDU QUE le Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques a été modifié par le décret 1079-2007 du 5 décembre 2007 et que son financement a été porté à 1,55 milliard de dollars;

ATTENDU QUE le Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques est financé par les revenus provenant de la Redevance annuelle au Fonds vert (redevances sur les combustibles et les carburants fossiles) et ceux provenant du Fonds en fiducie pour la qualité de l'air et les changements climatiques;

ATTENDU QUE les revenus provenant du placement de ces sommes permettent au Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques de disposer d'un montant additionnel pour augmenter son financement;

ATTENDU QUE le Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques prévoit la mesure 2 « Amender le code de la construction du Québec de façon à améliorer la performance énergétique des nouveaux bâtiments et habitations construits au Québec » et la mesure 16 « Améliorer, d'ici 2010, l'efficacité énergétique dans les bâtiments publics de 10 à 14 % sous le niveau de 2003 et réduire de 20 % la consommation de carburant dans les ministères et organismes »;

ATTENDU QUE le Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques ne prévoit aucun financement pour la réalisation de ces deux mesures;

ATTENDU QUE l'Agence de l'efficacité énergétique est responsable de la mise en œuvre de ces deux mesures;

ATTENDU QUE l'Agence de l'efficacité énergétique doit, pour la réalisation de ces mesures, disposer d'un montant de 1 525 000 dollars pour la mesure 2 et de 355 000 dollars pour la mesure 16;

ATTENDU QUE l'article 15.1 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (L.R.Q., c. M-30.001) prévoit que le Fonds vert est affecté au financement de mesures ou de programmes que le ministre peut réaliser dans le cadre de ses fonctions;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accorder un financement provenant des revenus de placement générés par le volet changements climatiques du Fonds vert à l'Agence de l'efficacité énergétique et, en conséquence, que les coûts prévus pour les mesures 2 et 16 du Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques doivent être modifiés pour prendre en compte ce financement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune :

QUE le Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques soit modifié afin qu'il y soit prévu :

— un montant de 1 525 000 dollars pour la réalisation de la mesure 2 « Amender le code de la construction du Québec de façon à améliorer la performance énergétique des nouveaux bâtiments et habitations construits au Québec »;

— un montant de 355 000 dollars pour la réalisation de la mesure 16 « Améliorer, d'ici 2010, l'efficacité énergétique dans les bâtiments publics de 10 à 14 % sous le niveau de 2003 et réduire de 20 % la consommation de carburant dans les ministères et organismes »;

QUE la mise en œuvre des mesures 2 et 16 du Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques par l'Agence de l'efficacité énergétique soit financée par des revenus de placement versés au Fonds vert.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

53025

Gouvernement du Québec

Décret 1352-2009, 21 décembre 2009

CONCERNANT la contribution financière accordée à Fiducie des installations pétrochimiques de Montréal-Est par le décret numéro 1144-94 du 20 juillet 1994

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec approuvait en 1994 une entente avec Pétrole Coastal Canada Inc. en vue d'assurer le redémarrage des installations de Kemtec;

ATTENDU QUE cette entente comporte un Protocole d'élimination des déchets de surface accumulés sur le site par les anciens propriétaires;

ATTENDU QUE l'entente prévoit que la Fiducie des installations pétrochimiques de Montréal-Est (Fiducie) assurera la mise en œuvre de l'étude environnementale du site et du Protocole d'élimination des déchets de surface;

ATTENDU QUE, en vertu de l'entente, la Société de Développement industriel du Québec, aujourd'hui Investissement Québec, peut effectuer un prêt à la Fiducie pour l'étude environnementale du site et l'élimination des déchets de surface qui proviennent de la contamination passée;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 1144-94 du 20 juillet 1994, le gouvernement du Québec a mandaté la Société de développement industriel du Québec de prêter à la Fiducie des installations pétrochimiques de Montréal-Est une contribution financière d'un montant maximal de 6 180 000 \$, remboursable sur une période maximale de 15 ans;

ATTENDU QUE la Fiducie a signifié au gouvernement son incapacité à rembourser la contribution financière de 1994 venant à échéance en septembre 2009;

ATTENDU QUE l'article 29 de la Loi sur Investissement Québec et sur La Financière du Québec (L.R.Q., c. I-16.1) prévoit que la Société exerce toute autre fonction que lui attribue le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer à Investissement Québec le mandat de mettre fin à la contribution financière de 1994;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QU'Investissement Québec soit mandatée pour mettre fin à la contribution financière de 1994 venant à échéance en septembre 2009 selon les conditions et modalités substantiellement conformes à celles jointes à la recommandation ministérielle au soutien du présent décret;

QU'Investissement Québec soit autorisée à fixer toutes autres conditions et modalités usuelles pour ce type de transaction.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

53026

Gouvernement du Québec

Décret 1353-2009, 21 décembre 2009

CONCERNANT le versement d'une aide financière maximale de 2 500 000 \$ à la Fondation canadienne des jeunes entrepreneurs dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse pour les exercices financiers 2009-2010 à 2013-2014

ATTENDU QUE la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014 a été rendue publique par le premier ministre le 27 mars 2009;

ATTENDU QUE la Stratégie d'action jeunesse, par le Défi de l'entrepreneuriat, vise à favoriser le développement d'une véritable culture de l'entrepreneuriat et la promotion des valeurs qui y sont liées auprès des jeunes de toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation a identifié, dans son plan stratégique 2009-2011, le renouvellement de la base entrepreneuriale et le développement de l'entrepreneuriat comme moyen de favoriser le développement économique du Québec et de ses régions;

ATTENDU QUE la Fondation canadienne des jeunes entrepreneurs offre des programmes de financement et de mentorat, de même que des ressources d'affaires pour permettre aux jeunes, âgés de 18 à 34 ans, de démarrer et d'assurer la croissance de leur entreprise;

ATTENDU QU'à la suite des efforts consentis et des stratégies déployées pour encourager la croissance de l'entrepreneuriat au Québec, notamment dans le cadre du Défi de l'entrepreneuriat jeunesse, la Fondation canadienne des jeunes entrepreneurs a connu une importante croissance de ses activités au Québec au cours des dernières années;

ATTENDU QUE le Secrétariat à la jeunesse et le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation ont soutenu financièrement l'organisme depuis juillet 2007 pour un montant de 1 340 000 \$ dans le cadre d'une entente qui s'est terminée le 31 mars 2009;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette entente, la Fondation canadienne des jeunes entrepreneurs a investi auprès de 274 jeunes entrepreneurs québécois pour un montant de 2 700 000 \$ créant ainsi 201 entreprises;

ATTENDU QUE la Fondation canadienne des jeunes entrepreneurs a demandé une aide financière au gouvernement visant à contribuer aux programmes offerts par la Fondation canadienne des jeunes entrepreneurs aux jeunes âgés de 18 à 34 ans pour le démarrage et la croissance de leur entreprise;